

Arrêté n° DCL-BRGE-2023/021 déclarant d'utilité publique les travaux prévus dans le cadre d'une opération de restauration immobilière concernant neuf immeubles situés sur le territoire de la commune de CHÂTEAU-THIERRY

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment l'article L.121-4 ;
- VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.313-4-2 et R.313-25 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;
- VU** la délibération du 15 avril 2021 par laquelle le conseil municipal de CHÂTEAU-THIERRY sollicite l'ouverture d'une enquête publique de travaux concernant une opération de restauration immobilière sur neuf immeubles sis 28 et 1 rue du Château, 15-17 rue Lefèvre Maugras, 41 et 70 Grande Rue, 11 Avenue de Soissons, 67 rue Saint- Martin, 5 et 7 rue Jules Maciet sur le territoire de la commune de CHÂTEAU-THIERRY ;
- VU** le dossier présenté par la société d'équipement du département de l'Aisne (SEDA) pour le compte de CHÂTEAU-THIERRY ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCL-BRGE-2022/066 du 10 mai 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant une opération de restauration immobilière sur neuf immeubles sis sur le territoire de la commune de CHÂTEAU-THIERRY ;
- VU** l'arrêté n°2022-43 du 6 décembre 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU** la décision n° E22000038/80 du tribunal administratif d'Amiens du 8 avril 2022 désignant M. Michel DARD en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** les pièces du dossier d'enquête et notamment les mesures de publicité et le registre d'enquête ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur établis le 7 juillet 2022, favorables à la déclaration d'utilité publique ;
- VU** la délibération du 16 décembre 2022 du conseil municipal de CHÂTEAU-THIERRY sollicitant la déclaration d'utilité publique des travaux concernant l'opération de restauration immobilière.

.../...

CONSIDERANT que cette opération répond à l'intérêt général et évitera la présence d'un îlot dégradé au sein de l'agglomération, qui à terme, pourrait engendrer des désordres pouvant mettre en cause la sécurité publique ;

CONSIDERANT que cette opération aura un impact positif sur le confort des occupants des logements insalubres et sur le marché locatif ;

CONSIDERANT que cette opération contribuera à augmenter l'offre de logements décents ;

CONSIDERANT le caractère d'utilité publique de l'opération ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique les travaux de restauration immobilière des immeubles situés au 28 et 1 rue du Château, 15-17 rue Lefèvre Maugras, 41 et 70 Grande Rue, 11 Avenue de Soissons, 67 rue Saint- Martin, 5 et 7 rue Jules Maciet sur le territoire de la commune de CHÂTEAU-THIERRY conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 : Après le prononcé de la déclaration d'utilité publique, la commune de CHÂTEAU-THIERRY arrêtera pour les immeubles à restaurer, le programme des travaux à réaliser dans un délai qu'elle fixera, et le notifiera à chaque propriétaire, ou copropriétaire.

Les travaux de restauration de ces immeubles décrits dans le dossier soumis à l'enquête publique pourront être réalisés par les propriétaires.

ARTICLE 3 : A défaut, la commune de CHÂTEAU-THIERRY est autorisée à acquérir à l'amiable et par voie d'expropriation les biens nécessaires à la réalisation de l'opération susmentionnée.

L'expropriation de ces immeubles devra être accomplie dans le délai de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté, en application de l'article L.121-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois à la mairie de CHÂTEAU-THIERRY.

Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture (www.aisne.gouv.fr) rubrique déclaration d'utilité publique. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lermerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01.

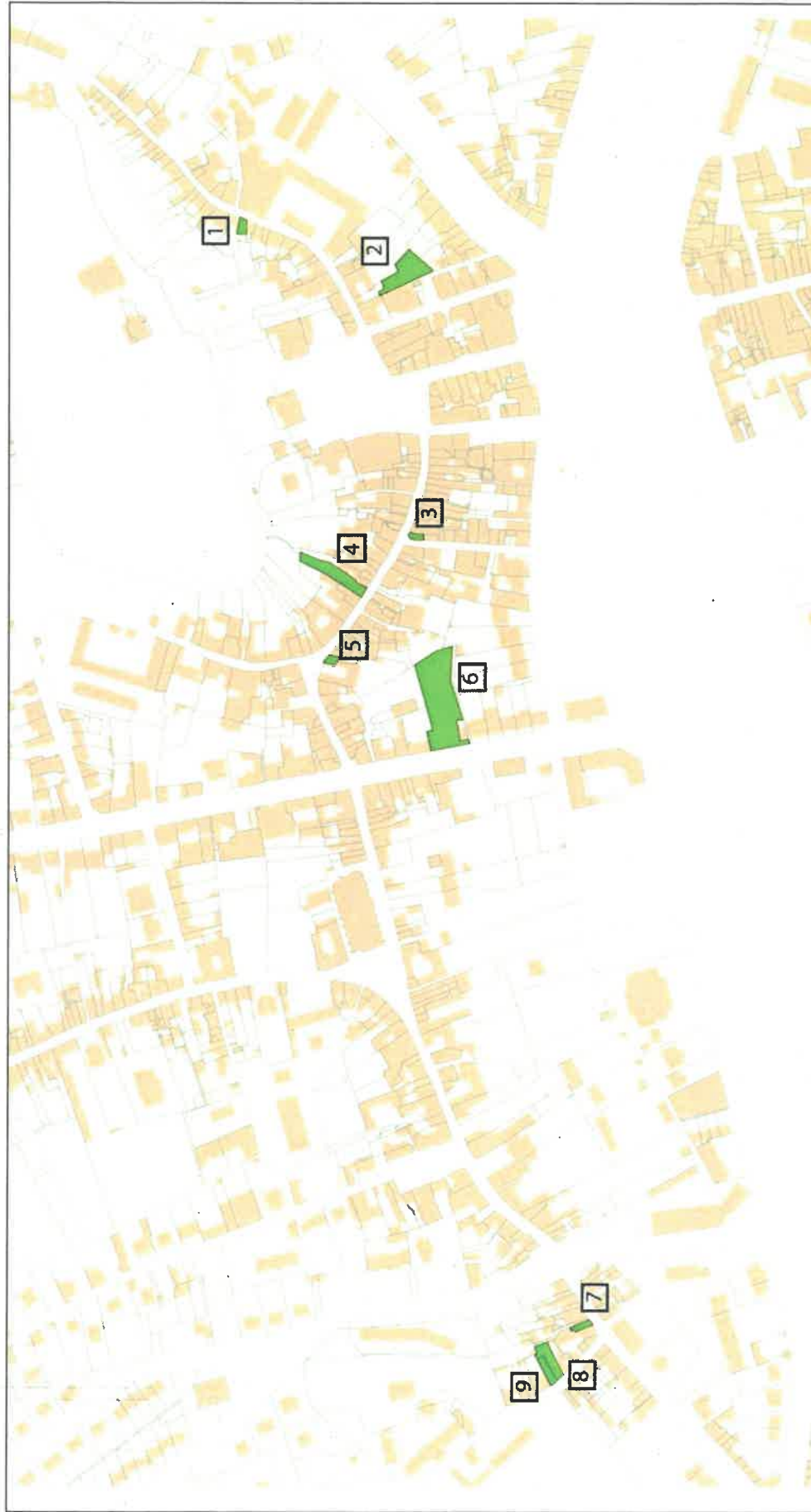
ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de CHÂTEAU-THIERRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée, pour information, au directeur départemental des territoires de l'Aisne.

À Laon, le 10 JAN, 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain NGOUOTO

Plan de situation des immeubles



PRÉFECTURE DE L' AISNE
DCL – BRGE
VU pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
Fait à LAON, le 10 JAN. 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
Le secrétaire général
Atahm NGOLITO
Atahm NGOLITO